

L'EDITO DU SEFCA

Une équipe au service des composantes

LE MOT DU DIRECTEUR

Gilles Brachotte | Directeur



Mesdames, Messieurs, Chèr(e)s collègues,
 À la suite du premier édito qui présentait le Service de Formations Continue et par Alternance de manière générale, j'ai souhaité communiquer de manière plus thématique sur les dispositifs de formation continue mobilisables, afin de répondre aux besoins socio-économiques des territoires.

Ce deuxième numéro sera donc consacré à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), dispositif particulièrement important, puisqu'il a vocation à favoriser l'évolution professionnelle et sociale du salarié. En effet, celui-ci peut voir son expérience professionnelle reconnue par l'obtention partielle ou totale d'un diplôme ou d'une certification inscrite au RNCP. C'est également pour l'entreprise un outil de gestion des ressources humaines permettant, entre autres, d'identifier et d'augmenter les compétences de ses collaborateurs.

Les avantages sont nombreux pour les acteurs et l'université de Bourgogne assume ainsi pleinement son rôle de service public et d'ascenseur social. Chaque année, ce sont plusieurs dizaines de salariés qui sollicitent une VAE et qui sont conjointement accompagnés par le SEFCA et les équipes pédagogiques.

La démarche de VAE représente un fort investissement pour le candidat qui doit fournir un travail personnel important, qui est souvent le fruit d'une introspection personnelle et professionnelle. Nous avons tous un rôle à jouer pour permettre à tout un chacun d'évoluer dans sa vie professionnelle et de s'adapter à son environnement économique. C'est bien l'une de nos missions.

J'espère que ce numéro vous apportera un éclairage nouveau sur ce dispositif et sa mise en place au sein de l'université de Bourgogne.

Merci à tous et très cordialement,

Gilles Brachotte



Avec la VAE, les acquis valent un diplôme

La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE - est un dispositif qui permet de valider l'expérience professionnelle (salariée ou bénévole) par l'obtention d'une certification diplômante délivrée par l'université de Bourgogne. À l'uB, ce dispositif est géré par le SEFCA, où un pôle VAE est entièrement dédié à cette démarche.

La plupart des diplômes à finalité professionnelle de l'uB sont accessibles : DUT, licences, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur...

Toute personne quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois années d'expérience (salariée ou non, bénévole) en rapport direct avec le diplôme visé, peut prétendre à la VAE.

Ces trois années d'expérience peuvent avoir été effectuées en continu ou non, à temps plein ou partiel, sous différents statuts (CDI, CDD, intérim...).

La VAE permet au candidat d'obtenir une certification diplômante reconnue, de valoriser ses compétences et son parcours et de gagner de la confiance en s'affirmant dans ses capacités.

Pourquoi devenir membre du jury VAE ?

La participation à un jury VAE constitue une opportunité gratifiante.

En effet, la personne de l'équipe pédagogique qui y participe peut échanger avec d'autres professionnels du secteur concerné (candidats et autres membres professionnels du jury). C'est aussi l'occasion pour elle de valoriser son expertise, son métier et son secteur d'activité, et ainsi développer ses compétences.

Prendre part aux jurys VAE, permet de confronter, dans leur réalité, théorie et pratique.



Les différentes étapes de la VAE

Informations sur le dispositif de VAE

Le pôle dédié au SEFCA accueille et renseigne le candidat sur la démarche VAE.

Acteur : SEFCA

Candidature : recevabilité administrative et recevabilité pédagogique

La demande du candidat est étudiée, en prenant en compte les aspects pédagogiques et administratifs du dossier.

Acteurs : SEFCA et équipe pédagogique

Engagement dans la démarche (réunion d'information collective)

Le pôle VAE transmet des informations approfondies sur la démarche VAE et donne des explications de ce qui est attendu (dossier écrit et présentation orale).

Acteur : SEFCA

Accompagnement dans l'élaboration du dossier VAE

Le candidat bénéficie d'un véritable accompagnement pour la constitution de son dossier, la formalisation des activités et l'analyse des apprentissages (connaissances, compétences, aptitudes au regard du référentiel).

Acteurs : SEFCA et, le cas échéant, équipe pédagogique

Jury de validation

Le dossier rédigé par le candidat est examiné par le jury de VAE, composé de membres de l'équipe pédagogique et de professionnels. À l'issue de cet entretien oral, le jury se prononce sur l'étendue de la validation (totale, partielle ou refus de validation).

Acteurs : SEFCA et équipe pédagogique

Parcours post-VAE (si validation partielle)

En cas de validation partielle, un parcours post-VAE complémentaire adapté est proposé au candidat. Ce parcours est défini en fonction des préconisations du jury (cours à suivre, dossier complémentaire à rédiger...).

Acteurs : SEFCA et équipe pédagogique

DÉCISIONS DU JURY : TROIS VALIDATIONS POSSIBLES



■ Validation totale

Le candidat valide dans son intégralité le diplôme délivré par l'uB.

■ Validation partielle

Le candidat valide une partie des unités d'enseignement du diplôme. Pour tenter de valider le diplôme dans sa totalité, le candidat doit acquérir les connaissances et/ou compétences manquantes, en suivant le parcours post-VAE préconisé par le jury.

■ Refus de validation

Le candidat n'a validé aucune des unités d'enseignement du diplôme.

Rappel sur la recevabilité pédagogique

Depuis le 12 novembre 2014, conformément à l'article 21 de la loi n°20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, **"le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation"**.

Nous sommes impactés en particulier au niveau de la demande de recevabilité en VAE qui est considérée comme une demande au sens de cette loi. L'université est donc tenue d'appliquer ce principe du **"silence vaut accord"**, même si elle est consciente des difficultés que l'application peut entraîner dans les services.

L'avis de recevabilité ne vaut pas décision de jury. La plupart des candidats VAE suivent généralement l'avis du responsable pédagogique, mais juridiquement ils peuvent s'ils le souhaitent s'engager tout de même dans une démarche de VAE et se présenter devant un jury de VAE malgré un avis de recevabilité défavorable.

La VAE pour les personnels de l'uB

Pour l'ensemble de ses personnels, l'uB prend en charge les frais de formation et les droits d'inscription (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la démarche VAE des personnels de l'uB). Cette décision prise par le conseil de l'uB, à la date du 17 décembre 2014, s'inscrit dans le cadre du développement de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) au sein de l'établissement.





Les missions du pôle VAE

Au SEFCA, le pôle VAE est l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la VAE à l'uB. Ses collaborateurs sont chargés de :

- ◆ valoriser la démarche de la VAE au sein de l'uB,
- ◆ accompagner les candidats dans leur démarche de validation d'acquis (financement, rédaction, conseils méthodologiques),
- ◆ collaborer, de façon régulière, avec les équipes pédagogiques (conseils et informations sur le dispositif, point de situation des candidats, accompagnement pour la mise en place du jury).

TÉMOIGNAGES / ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE /



Attentes du jury :

« Le jury attend du candidat qu'il ait saisi la philosophie et les objectifs du diplôme. (...) Le candidat doit être capable de prendre du recul par rapport à l'activité menée, d'avoir un regard critique par rapport à son expérience professionnelle. »

Appropriation des connaissances dans le cadre professionnel :

« Elle est souvent réelle. Néanmoins, de nombreux candidats n'ont jamais eu l'occasion d'explicitier et de caractériser ces connaissances. C'est à la fois la difficulté de cette démarche VAE, mais aussi sa vertu. »

VAE/VAP : 2 DISPOSITIFS DISTINCTS

Dispositifs permettant la validation des acquis, la VAE et la VAP se différencient par la finalité de leurs objectifs.

La **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, sans suivre de cours.

loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 (code de l'éducation : articles L. 613-3 et L. 613-4) et décret n°2002-590 du 24 avril 2002, version consolidée au 20/08/2013 - décret 2013-756

La **VAP** (Validation des Acquis Professionnels) permet de faire valider ses acquis pour entrer en formation, sans avoir le diplôme requis.

l décret n°85-906 du 23 août 1985

TÉMOIGNAGES / CANDIDATS /



Contexte de l'engagement dans la VAE :

« Bien que ma démarche ait été motivée par un objectif personnel, celle-ci a été soutenue par la Direction des Ressources Humaines de ma société. »

« Suite à un licenciement économique, je souhaitais me réorienter dans d'autres secteurs. »

Ressenti sur l'accompagnement VAE à l'uB :

« Malgré l'éloignement géographique, j'ai toujours trouvé un soutien et les nombreux échanges par mail ont permis de faire aboutir le travail de rédaction de mon dossier. »

« L'accompagnement est indispensable. J'ai eu la chance d'avoir autour de moi un équipe à l'uB pour m'accompagner dans ce projet. »

Bilan de la démarche VAE :

« Sur le plan personnel, je suis fier d'être allé au bout de cette démarche et d'avoir obtenu le diplôme. Sur le plan professionnel, c'est pour moi une vraie reconnaissance de toutes ces années de travail. »

Retrouvez les témoignages en intégralité sur le site du SEFCA.
<http://sefca.u-bourgogne.fr>

Les avantages de la VAE pour les composantes de l'uB

La VAE est réglementée par un décret et correspond à une obligation légale pour les établissements d'enseignement supérieur.

Le dispositif permet à de nombreux candidats de valoriser leurs parcours professionnels et personnels.

Certains candidats, qui ont obtenu leur diplôme par le biais de la VAE, peuvent être sollicités en tant qu'intervenants professionnels dans vos formations.

Grâce à la VAE, les formations professionnalisantes sont davantage reconnues dans le monde du travail et bénéficient ainsi d'un meilleur rayonnement de leur image de marque.



Quelques chiffres clés de la VAE en 2015

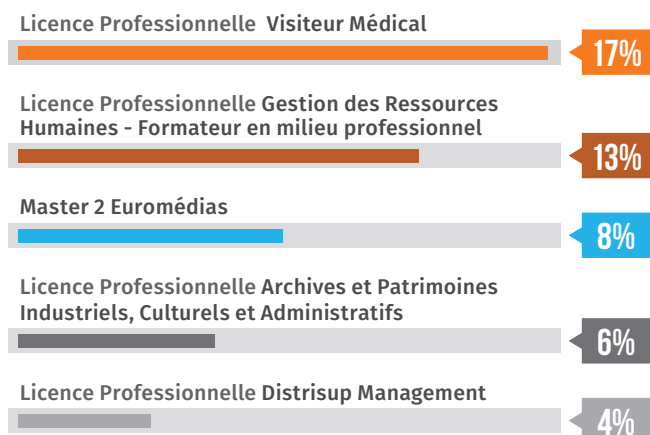
Tout au long de l'année, les collaborateurs du pôle VAE sont dédiés au conseil et à l'accompagnement des structures internes à l'uB, pour assurer le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Avec ce même objectif, les chiffres de l'année civile 2015 sont la preuve du bon déploiement de la VAE au sein de notre structure universitaire : 275 demandes de VAE ont été déposées (avec 205 avis de recevabilité favorable).

Cela témoigne de la collaboration fructueuse entre le pôle VAE et les équipes pédagogiques de l'uB.

Top 5 des diplômes validés en VAE

lors des passages des candidats devant les jurys



48 candidats sont passés devant un jury VAE



Les trois quarts des candidats, qui ont finalisé leurs parcours de VAE, ont validé le diplôme visé, directement après leurs passages devant le jury.

Profil des candidats



Niveau d'études des candidats avant la démarche VAE

BAC+2 La majorité des candidats impliqués dans une démarche VAE ont un niveau BAC+2 et cherchent à valoriser leur expérience professionnelle avec un diplôme supérieur.

Statut professionnel des candidats VAE

Près de trois quarts des candidats occupent un poste en CDI (ou dans la fonction publique). Le quart restant sont en CDD, demandeurs d'emploi...

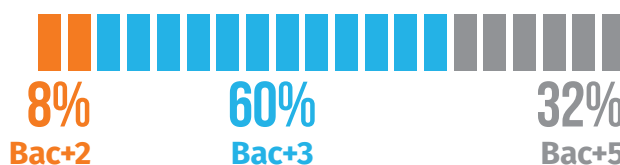


validations post-jury

Obtention du diplôme après validation partielle

43% Sur les 6 dernières années, près de la moitié des candidats ont obtenu le diplôme visé, après avoir suivi, à l'issue d'une validation partielle, le parcours post-VAE préconisé par le jury.

Niveau des diplômes validés via la VAE



La majorité des diplômes validés via la VAE sont de niveau Bac+3 (licence et licence professionnelle) et de niveau Bac+5 (master, diplôme d'ingénieur et Diplôme National d'Oenologie).